ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'accès au lac du Der-Chantecoq sous certaines conditions dérogatoires du 20 mai 2020

AUTORISATION DEROGATOIRE DE LA PRATIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES ET DE PLAISANCE SUR LES COMMUNES DE GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT, ARRIGNY, LARZICOURT, ECOLLEMONT, SAINTE-MARIE DU LAC – NUISEMENT

Vu les demandes des maires de GIFFAUMONT-CHAMPAUBERT, ARRIGNY, LARZICOURT, ECOLLEMONT, SAINTE-MARIE DU LAC – NUISEMENT, adressées au représentant de l'État le 19 mai 2020 ;

Les dispositions suivantes sont mises en œuvre pour permettre l'accès au lac et à ses abords dans le respect des conditions édictés à l'article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral.

Promenades à pied ou à vélo :

Les mesures d'accompagnement suivantes ont été mises en place par le Syndicat du Der :

- ✔ Panneautage rappelant la présence du Covid 19 et les mesures barrières qu'il impose (distances physiques, pas de regroupements de plus de 10 personnes ...etc.);
- ✔ Condamnation de toutes les toilettes publiques à l'exception des toilettes à nettoyage automatique;
- Condamnation des mobiliers urbains (bancs, tables) avec apposition de rubalises;
- Condamnation des jeux pour enfants avec apposition de rubalises;
- ✓ Fermeture au public par arrêtés des maires concernés des passerelles (celle allant de l'école de voile de Giffaumont à l'église de Champaubert et celle menant à l'ile sur le port de Giffaumont), les distances physiques ne pouvant être assurées à ces endroits. Afin d'empêcher tout franchissement, sont installées des barrières style «Vauban» entravées;
- ✓ Les plages restent fermées au public avec une signalisation répétée et délimitation par rubalise.
- Navigation de plaisance « familiale » :
- ✓ Les clubs house et toutes les installations collectives regroupant du public restent fermées.
- ✔ Pas de croisement sur les pontons d'accès.
- Pas de baignades depuis les bateaux afin que tous les visiteurs du lac soient sur un même pied d'égalité.

• Pêche en barque ou à pied :

Les mesures d'accompagnement mises en place par l'Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique (UFAPPMA) jointes en annexe (2) devront être strictement respectées.

Les activités nautiques

La pratique des activités nautiques est autorisée sur les eaux du lac du Der, situées sur ces communes, sous réserve que le matériel soit la proprieté du pratiquant, et à l'exclusion de toute location ou prêt de matériel entre pratiquants:

- ✓ voile;
- planche à voile;
- paddle;
- kayaks;
- kite surf;
- ✓ bateau moteur;
- jet ski.

Un suivi attentif de l'exercice de ces activités sera réalisé afin d'en évaluer les conditions de prorogation.

L'accès aux plages, aires de pique-niques, espaces enherbés et aires de jeux reste interdit, y compris pour une fréquentation dynamique, hormis pour les activités nautiques nécéssitant une mise à l'eau ou un passage par la plage.

Les pratiquants devront respecter strictement les dispositions relatives aux gestes barrières et ces activités individuelles nautiques et de plaisance ne sauraient conduire à des contacts interpersonnels lors de la pratique sur le plan d'eau ou à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.